

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [florencia-lehouxroy-csappalaches-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/2fe3c19b60806c303087d6fd)
<https://www.cadre21.org/membres/2fe3c19b60806c303087d6fd>

Date d'obtention : 2025-02-21 16:55:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étapes préliminaires: Parler à l'auteur du signalement et la victime en les soutenant, évaluer l'incident en faisant remplir la grille d'évaluation sur l'incident par la personne témoins, vérifier l'information auprès des personnes impliqués, obtenir la version des faits à l'instigateur, déterminer si l'acte est malveillant ou impulsif, suivre les étapes de l'aide mémoire selon le type d'acte

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'agir lorsque l'adolescent (e) est à l'école et qu'une dénonciation est faite soit par la victime ou témoins. Il importe de continuer le protocole sexto et de vérifier les informations même si la victime, témoins ou l'instigateur nomme ne pas avoir les images ou ne pas les avoir vu. De plus, lorsque la victime ou le témoins ne collabore pas, nous devons appeler les services policiers. Un appel aux policiers devra aussi être fait si les photos ont été envoyés à une personne qui ne fréquente pas l'école. Je retiens aussi que si le service de police demande à ce qu'on enquête sur un autre cas de l'école, nous devons lui faire part que nous ne sommes pas mandataire de cette enquête.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape 4, celle où nous devons estimer si l'intention est malveillante ou impulsive. Il faut avec les informations obtenues définir s'il s'agit d'un acte criminel ou d'un acte irréfléchi et spontané.